Addendum 1 aux conditions générales de John & Jane et/ou Deltarent
Convention de traitement des données à caractèrepersonnel

1. Généralités

1.1. Le présent Addendum sera joint à la (aux) Convention(s) conclue(s) entre parties afin d'en faire partie intégrante. En cas de conflit entre la (les) Convention(s) et le présent Addendum, les dispositions de cet Addendum primeront en tout temps. Les dispositions de la (des) Convention(s) non attaquées par le présent Addendum demeurent inchangées et intégralement applicables.

1.2. Les dispositions du présent Addendum sont uniquement applicables si et dans la mesure où John & Jane et/ou Deltarent traitent, dans le cadre de la Convention avec le Client, des Données à caractère personnel de la Personne concernée pour le compte et sur instruction du Client, John & Jane et/ou Deltarent étant en l'occurrence le « sous-traitant » et le Client le « responsable du traitement » au sens de l'article 4 RGPD. Le présent Addendum n'est pas applicable au Traitement des données à caractère personnel du Client pour lequel John & Jane et/ou Deltarent sont les responsables du traitement.

1.3. Le présent Addendum est conclu pour une durée égale à la durée de la (des) Convention(s) conclue(s) entre parties et/ou tant que les Services sont fournis.

1.4. La nullité ou inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent Addendum n'entraîne pas la nullité de l'Addendum dans son intégralité. Au cas où l'une des clauses du présent Addendum excède une limite légale, ladite disposition ou une partie de celle-ci ne sera pas nulle, mais les parties seront réputées avoir convenu que cette disposition ou la partie contraire de celle-ci sera réduite ou limitée au maximum permis par la loi applicable et que chaque disposition ou partie de disposition dépassant ces limites sera ajustée ou remplacée de plein droit par une clause valable qui reflète autant que possible les intentions des parties.

1.5. Le présent Addendum est exclusivement régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de Gand (division(s) Gand) sont compétents à prendre connaissance de tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou sa mise en œuvre.

2. Définitions

2.1. Les mots ou expressions en majuscules utilisés dans le présent Addendum, signifieront ce qui suit : « Addendum »: le présent addendum relatif au traitement des données à caractère personnel (qui constitue une convention de traitement des données à caractère personnel au sens de l'article 28 RGPD) ; « RGPD » : Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données); « Convention »: la (les) Convention(s) conclue(s) entre John & Jane et/ou Deltarent et le Client relative(s) à la prestation de Services, la location de Matériel et/ou la vente de Produits, en ce compris les conditions générales et particulières de John & Jane et/ou Deltarent; « Lois relatives à la protection de données » : le RGPD et toute autre loi découlant du RGPD et/ou toutes les autres lois de n'importe quel autre pays relatives à la protection des données à caractère personnel ou de la vie privée.

2.2. Les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Traiter » ou « Traité », « Sous-traitant » et « Personne(s) concernée(s) » devront être compris dans le sens de l'article 4 RGPD et comme décrit plus en détail à l'article 3 suivant. « Fuite de données » a le sens de « violation de données à caractère personnel » au sens de l'article 4, 12) RGPD.

2.3. Les autres mots ou termes en capitales du présent Addendum auront la signification qui leur est donnée dans la Convention et/ou les conditions générales ou particulières de John & Jane et/ou Deltarent.

3. Description du Traitement

3.1. Objet – nature: pour l'exécution et dans le cadre des Services, la location de Matériel et/ou la vente de Produits, John & Jane et/ou Deltarent peuvent Traiter certaines Données à caractère personnel des Personnes concernées sur instruction du Client.

3.2. Données à caractère personnel: les Données à caractère personnel à Traiter sont les Données à caractère personnel des Personnes concernées que le Client a communiquées à John & Jane et/ou Deltarent afin de permettre ou de faciliter l'exécution de la Convention en question, y compris les données d'identification, de contact, les données électroniques et financières.

3.3. Personnes concernées: les Personnes concernées peuvent inclure des participants/invités à l'Evénement, des clients, des personnes désignées, le personnel, fournisseurs, partenaires ou prestataires de services du Client ou toute autre personne avec laquelle le Client a affaire pendant ou en raison de ses opérations ou activités commerciales.

3.4. Objet: l'objet du Traitement de Données à caractère personnel par John & Jane et/ou Deltarent est d'exécuter la (les) Convention(s) (prestation de Services, location du Matériel et/ou vente de Produits).

3.5. Durée: les Données à caractère personnel ne seront généralement Traitées par John & Jane et/ou Deltarent que pendant la durée de la Convention et/ou du présent Addendum et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins prévues, sauf si des dispositions légales particulières sont applicables à leur conservation ou Traitement.

4. Instructions du Client

4.1. John & Jane et/ou Deltarent ne Traitent les Données à caractère personnel que sur instruction (documentée ou écrite) du Client, sauf disposition contraire de la loi, auquel cas John & Jane et/ou Deltarent en informera le Client avant le Traitement, sauf interdiction légale. Par la présente, le Client autorise et charge John & Jane et/ou Deltarent de Traiter les Données à caractère personnel conformément au présent Addendum et à la Convention. Le présent Addendum et la Convention forment ensemble la totalité des instructions du Client à John & Jane et/ou Deltarent en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel. Toute instruction supplémentaire ou alternative devra être donnée séparément et par écrit et acceptée par les Parties.

4.2. Le Client déclare et garantit qu'il est et restera mandaté à donner les instructions susmentionnées au nom de chaque entreprise liée et qui, selon le cas, est ou peut être le responsable du Traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées (conjointement ou non avec le Client).

5. Obligation du Client

5.1. Le Client respectera les Lois relatives à la protection des données. Il prendra toutes les mesures appropriées et organisationnelles afin que le Traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées soit conforme au RGPD. En particulier, le Client prendra les mesures nécessaires en ce qui concerne les composants qu'il fournit, gère ou contrôle, y compris les postes de travail à partir desquels se font les connexions avec les Services de John & Jane et/ou Deltarent, les systèmes utilisés pour la transmission de données et à l'égard le personnel ou les personnes désignées (y compris les employés, sous-traitants ou collaborateurs freelance).

5.2. Le Client est responsable de la légitimité de la (collecte et/ou du Traitement de) Données à caractère personnel qui sont Traitées par John & Jane et/ou Deltarent dans le cadre de la Convention. Le Client prendra toutes les mesures qui s'imposent pour la mise à jour des Données à caractère personnel et pour effacer et/ou rectifier les Données à caractère personnel incomplètes ou incorrectes.

5.3. Le Client déclare et garantit :

- avoir respecté, lors de la collecte et du Traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées, les Lois relatives à la protection des données;
- avoir suffisamment informé les Personnes concernées quant à leurs droits et obligations (conformément aux articles 13-14 RGPD), y compris au sujet du Traitement par John & Jane et/ou Deltarent (ou une catégorie de prestataires de services comme John & Jane et/ou Deltarent) sur instruction du Client ;
- que le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention est légitime ;
- que son personnel et des personnes désignées (y compris les travailleurs salariés, sous-traitants et collaborateurs freelance) connaissent et respecteront les obligations en vertu de la Convention et des Lois relatives à la protection des données;

5.4. Au cas où le respect des Lois relatives à la protection des données nécessiterait une action ou mesure quelconque de la part de John & Jane et/ou Deltarent, en plus des obligations en vertu de cette Convention, John & Jane et/ou Deltarent prendra cette action ou mesure après consultation et accord préalable avec le Client. En tout état de cause, ce dernier informera John & Jane et/ou Deltarent à l'avance des actions ou mesures requises, coopérera pleinement avec John & Jane et/ou Deltarent et indemnisera ces dernières conformément aux prix fixés dans la Convention pour les services à cet égard qui nécessitent des services, investissements ou modifications supplémentaires des Services.

5.5. Cependant, John & Jane et/ou Deltarent ne seront pas responsables du respect des lois applicables au Client ou à ses activités qui ne s'appliquent généralement pas à John & Jane et/ou Deltarent.

6. Transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE)

6.1. Tout transfert éventuel de Données à caractère personnel à (des sociétés (du groupe), tiers,

fournisseurs de services ou des serveurs dans) des pays situés en dehors de l'EEE se fera conformément aux Lois relatives à la protection des données.

6.2. John & Jane et/ou Deltarent Traiteront les Données à caractère personnel Traitées sur instruction du Client dans chaque pays dans lequel John & Jane et/ou Deltarent, ses entreprises liées et /ou sous-traitants autorisés conformément à l'article 9 ci-dessous disposent des établissements. Le Client autorise expressément John & Jane et/ou Deltarent à effectuer tout transfert de Données à caractère personnel vers et tout Traitement dans ce pays en vertu de la Convention.

6.3. John & Jane et/ou Deltarent ne contrôlent pas et ne sont pas responsable de l'endroit à partis duquel le Client ou ses utilisateurs finaux (peuvent) Traiter les Données à caractère personnel. Dans tous les cas, le Client s'engage à indemniser John & Jane et/ou Deltarent de tout dommage subi par des tiers à cet égard.

7. Transfert ou publication de Données à caractère personnel

7.1. John & Jane et/ou Deltarent ne transmettront ni ne communiqueront des Données à caractère personnel à des tiers, sauf :

- sur instruction(s) du Client;
- si cela s'avère nécessaire pour le Traitement des Données à caractère personnel par un Sous-traitant conformément à l'article 9 ci-après;
- en cas d'obligation légale.

7.2. En cas de transfert ou de transmission de Données à caractère personnel à un tiers sur instruction(s) du Client, ce dernier sera seul responsable de conclure une convention écrite avec ledit tiers concernant la protection de Données à caractère personnel. Dans tous les cas, le Client indemnisera John & Jane et/ou Deltarent intégralement de tout dommage à la suite d'un tel transfert ou retransmission par John & Jane et/ou Deltarent à un tiers, sauf si le dommage susmentionné est uniquement dû à un défaut prouvé de John & Jane et/ou Deltarent.

7.3. John & Jane et/ou Deltarent garantissent que leur personnel, agissant sous leur autorité et qui est mandaté à Traiter les Données à caractère personnel et à y avoir accès, respectera le caractère confidentiel des Données à caractère personnel.

8. Mesures de sécurité

8.1. John & Jane et/ou Deltarent prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité du Traitement, conformément à l'article 32 RGPD.

8.2. Ces mesures de sécurité garantiront un niveau de sécurité adapté aux risques associés au Traitement et à la nature des Données à caractère personnel à protéger, compte tenu de 'l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre.

9. Des (autres) Sous-traitants

9.1. Le Client déclare et autorise expressément John & Jane et/ou Deltarent à avoir recours à des Sous-traitants pour le Traitement des Données à caractère personnel et à transmettre les Données à caractère personnel auxdits Sous-traitants.

9.2. John & Jane et/ou Deltarent informeront le Client à l'avance de tous les Sous-traitants qui Traiteront les Données à caractère personnel dans le cadre de la prestation de Services. John & Jane et/ou Deltarent informeront en outre le Client de tout changement du (de ces) Sous-traitant(s). Au cas où le Client ne serait pas d'accord avec le Traitement des Données à caractère personnel par un ou plusieurs Sous-traitants, le Client en informera John & Jane et/ou Deltarent par écrit dans les quinze (15) jours calendrier suivant la réception de ladite notification. John & Jane et/ou Deltarent mettront le cas échéant tout en œuvre pour proposer des modifications au Client afin d'éviter que le Traitement des Données à caractère personnel ne soit effectué par le(s)dit(s) Sous-traitant(s).

9.3. John & Jane et/ou Deltarent concluront avec chacun de ces Sous-traitants des conventions écrites comprenant les obligations qui ne seront pas moins garanties que les obligations de John & Jane et/ou Deltarent en vertu de la présente Convention et notamment en ce qui concerne l'obligation de prendre des mesures de sécurité appropriées afin que le Traitement se fasse conformément aux Lois relatives à la protection de données.

9.4. Dans tous les cas, John & Jane et/ou Deltarent resteront à tout moment le point de contact du Client à cet égard. Au cas où ledit Sous-traitant ne respecterait pas ses obligations en matière de protection des données, John & Jane et/ou Deltarent resteront responsables du respect par ledit Sous-traitant des obligations de John & Jane et/ou Deltarent en vertu de la présente Convention.

10. Droits des Personnes concernées

10.1. Compte tenu de la nature du Traitement des Données à caractère personnel et dans la mesure du possible, John & Jane et/ou Deltarent assisteront et coopéreront avec le Client dans l'accomplissement de ses obligations en vertu des Lois relatives à la protection des données, en particulier afin que le Client puisse donner suite à son (ses) obligation(s) de répondre aux demandes des Personnes concernées exerçant leurs droits. Le Client fera en sorte que les Personnes concernées aient la possibilité d'exercer leurs droits. Le Client fournira, conformément aux articles 13-14 RGPD, toutes les informations nécessaires au sujet du Traitement des Données à caractère personnel aux Personnes concernées.

10.2. Au cas où la Personne concernée contacterait directement John & Jane et/ou Deltarent pour consulter/recevoir une copie, rectifier, effacer ou limiter le Traitement de ses Données à caractère personnel, John & Jane et/ou Deltarent renverront la Personne concernée au Client. John & Jane et/ou Deltarent ne donneront pas elles-mêmes suite à la demande. John & Jane et/ou Deltarent pourront cependant fournir assistance en communiquant les coordonnées de base du Client à la Personne concernée. Le Client signalera aux Personnes concernées qu'elles pourront uniquement faire valoir leurs droits envers le Client. Le Client donnera suite à toute demande de la Personne concernée et il respectera ses obligations en la matière conformément aux Lois relatives à la protection de données.

11. Notifications, inspections et audits

11.1. Sauf interdiction légale, John & Jane et/ou Deltarent informeront le Client sans délai déraisonnable si John & Jane et/ou Deltarent ou l'un de leurs Sous-traitants reçoit une demande, une citation ou une demande d'inspection ou d'audit d'une autorité compétente relative au Traitement de Données à caractère personnel des Personnes concernées. John & Jane et/ou Deltarent informeront en outre le Client de l'intention de John & Jane et/ou Deltarent de fournir des Données à caractère personnel à une autorité publique en dehors du cadre des Services. John & Jane et/ou Deltarent notifieront enfin le Client immédiatement si elles estiment qu'une instruction ou mission du Client enfreint les Lois relatives à la protection des données;

11.2. John & Jane et/ou Deltarent fourniront à la demande du Client toutes les informations demandées afin qu'il puisse remplir ses obligations en vertu de l'article 28 RGPD.

11.3. Le Client a le droit de contrôler le respect des Lois relatives à la protection des données auprès de John & Jane et/ou Deltarent. A cet effet, le Client peut, sur demande écrite, faire réaliser un audit ou une inspection par un expert tous les douze (12) mois - sauf si (i) l'audit ou l'inspection est demandé par une autorité de contrôle compétente conformément à les Lois relatives à la protection des données ou (ii) après une Fuite de données – et ce, moyennant notification préalable écrite de trente (30) jours calendrier.

11.4. Avant cet audit ou inspection, le Client informera John & Jane et/ou Deltarent de son ampleur et de sa durée et il doit toujours convenir des modalités et conditions d'audit ou d'inspection avec John & Jane et/ou Deltarent.

11.5. John & Jane et/ou Deltarent fourniront l'aide et l'assistance raisonnables requises pour ces inspections ou audits. Toute assistance à ce sujet sera indemnisée par le Client aux prix établis dans la Convention.

11.6. Les Parties conviennent que l'exécution de tels inspection ou audits ne peuvent ralentir, perturber ou limiter inutilement l'exécution de la (des) Convention(s). S'ils en retardent, troublent ou limitent l'exécution, John & Jane et/ou Deltarent en informeront le Client et les Parties tâcheront de trouver ensemble une solution aussi vite que possible.

11.7. Le Client informera immédiatement John & Jane et/ou Deltarent par écrit de toute faute constatée à l'occasion d'une inspection ou audit. Le Client fournira gratuitement un projet de rapport (d'audit) à John & Jane et/ou Deltarent. Ce rapport, ainsi que toute autre information quelconque à laquelle le Client ou l'expert désigné aurait accès dans le cadre d'une inspection ou audit, est et reste strictement confidentiel.

11.8. Les frais découlant d'une inspection ou audit par le Client sont intégralement pour le compte du Client. Le Client ne pourra réclamer aucune compensation à John & Jane et/ou Deltarent pour ces coûts.

12. Fuites de données

12.1. John & Jane et/ou Deltarent notifie au Client toute Fuite de données dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, quelle qu'en soit la cause.

12.2. Le Client informera dans les meilleurs délais John & Jane et/ou Deltarent de tout incident de sécurité informatique ou autre question de sécurité, y compris une Fuite de données, qui est lié d'une quelconque manière aux Services.

12.3. La Partie qui est responsable de la Fuite de données examinera la Fuite de données et tiendra l'autre Partie au courant des derniers développements ainsi que des mesures prises et à prendre afin de limiter les conséquences de la Fuite de données et d'éviter sa récurrence.

12.4. Les Parties contribueront à un tel examen et fourniront mutuellement assistance pour (faire) respecter leurs obligations en vertu des Lois relatives à la protection des données, en particulier l'obligation en vertu de l'article 33 RGPD de notifier une Fuite de données à l'Autorité de contrôle.

12.5. Une notification sur la base du présent article 12 et/ou des Lois relatives à la protection des données se fait toujours sans reconnaissance (préjudiciable) d'une faute ou d'une responsabilité relative à la Fuite de données.

13. Data Protection Impact Assessments (DPIA)

Au cas où le Client serait tenu de procéder, en vertu de l'article 33 RGPD, à une DPIA (traduction « analyse d'impact relative à la protection de données »), John & Jane et/ou Deltarent fourniront aide et assistance au Client afin qu'il puisse respecter ses obligations en la matière. Une telle assistance est indemnisée au prix fixé dans la Convention.

14. Effacement et restitution des Données à caractère personnel

14.1. En cas de résiliation de la Convention et/ou du présent Addendum, John & Jane et/ou Deltarent effaceront ou anonymiseront, dans les soixante (60) jours suivant la résiliation susmentionnée, toutes les Données à caractère personnel présentes dans leurs systèmes (sauf les sauvegardes ou archives), sauf si le Client donne d'autres instructions ou qu'une sauvegarde ou une enregistrement (continué) soient légalement requis, s'avèrent nécessaires dans le cadre d'une procédure judiciaire ou soient imposées par les autorités (judiciaires, administratives ou de contrôle).

14.2. Si le Client le demande par écrit au plus tard trente (30) jours avant la fin de la Convention et/ou du présent Addendum, John & Jane et/ou Deltarent lui feront parvenir une copie des Données à caractère personnel présentes dans leurs systèmes, aux frais (intégraux) du Client.

15. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les droits des bases de données, les droits des marques, les noms commerciaux, les noms de domaine et les droits sur les logiciels, relatifs aux Services, Produits ou Matériel ou aux activités de Traitement (à l'exception des Données à caractère personnel elles-mêmes), ainsi que sur les copies ou adaptations de ceux-ci, demeurent en tout temps la propriété de John & Jane et/ou Deltarent et/ou de leur(s) donneur(s) de licence, nonobstant l'article 12 des conditions générales de John & Jane et/ou Deltarent. Aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme un transfert total ou partiel de ces droits, qu'ils appartiennent au Client ou qu'ils fassent l'objet d'une (sous-)licence, au Client.

16. Responsabilité

16.1. Le Client est responsable et indemnisera John & Jane et/ou Deltarent intégralement en principal, intérêts et frais (d'avocat) de tous les dommages (y compris des autorités de contrôle (telle l'autorité de protection de données) sanctions imposées (telles les amendes administratives) et préjudices subis par les Personnes concernées ou John & Jane et/ou Deltarent) en raison du non-respect par le Client de ses obligations en vertu de la présente Convention, des politiques internes, procédures ou meilleures pratiques de John & Jane et/ou Deltarent en matière du Traitement de Données à caractère personnel et/ou des Lois relatives à la protection des données.

16.2. Sauf en cas de dol, de faute grave intentionnelle ou assimilable à une telle faute, John & Jane et/ou Deltarent ne peut d'aucune manière être responsable envers le Client des dommages indirects ou consécutifs, par exemple, mais non limité à, la perte de temps, la perte de clientèle, le manque à gagner, la perte de revenus, la perte de chances ou d'opportunités, la perte de goodwill ou tout autre forme de préjudice économique.

16.3. John & Jane en Deltarent ne peuvent en aucun cas être solidairement ou in solidum tenues responsables entre elles ou avec des tiers (dont, mais pas limité à, les prestataires de services externes, fournisseurs ou sous-traitants) à indemniser un quelconque préjudice.

16.4. Au cas où John & Jane et/ou Deltarent seraient tenus responsables par le Client, leur responsabilité totale, même en cas de dommages matériels, est limitée au montant le plus bas des montants suivants: (i) les honoraires payées durant les douze (12) derniers mois par le Client à John & Jane et/ou Deltarent en vertu de la Convention (ou si les douze (12) mois ne sont pas encore écoulés, douze (12) fois la moyenne des prix payés mensuellement par le Client à John & Jane et/ou Deltarent en vertu de la Convention à partir de la prise de cours du présent Addendum jusqu'à la date du fait dommageable); ou (ii) de la couverture accordée par l'assureur RC de John & Jane et/ou Deltarent en vertu de la (des) dernière(s) police(s) d'assurance souscrite(s).

16.5. Le droit à des dommages-intérêts envers John & Jane et/ou Deltarent échoit irrévocablement six (6) mois après la date à laquelle la prétendue faute s'est produite. Le Client doit adresser dans ledit délai une mise en demeure écrite à John & Jane et/ou Deltarent avec une description motivée de la prétendue faute.

16.6. Le présent article est valable sans préjudice des dispositions des articles 9 et 10 des conditions générales de John & Jane et/ou Deltarent.

☐ Je déclare et confirme avoir lu le présent Addendum relatif au traitement de données et en accepter l'application.

Client: .....

Date: .....

Signature: